



DISPOSITIF D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Règlement d'intervention

Article 1 - Bases juridiques et cadre institutionnel :

- Décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, - Code Général des collectivités territoriales,
- Règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission Européenne du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,
- Décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027,
- Délibération n° 22/380 du 24 juin 2022 du Conseil Régional approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2028 (SRDEII 2022-2028),
- Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,
- Délibération n° 22-0895 de la Commission permanente du Conseil Régional du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'application du SRDEII 2022-2028 fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et des établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre d'octroi des aides économiques,
- la délibération n°22/12/375 du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2022 approuvant la convention d'application du SRDEII 2022-2028 fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée dans le cadre d'octroi des aides économiques,
- la délibération n°21/09/272 du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2021 adoptant le Projet Métropolitain de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Article 2 - Objectifs :

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a décidé de soutenir le développement et le dynamisme des entreprises de son territoire dont l'activité est majoritairement exercée en inter-entreprises (ou Business to Business) en instaurant sur son périmètre un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises. Cette aide sous forme de subvention vient en complément du parcours d'entreprises existant sur le territoire de la Métropole : Incubateur/Pépinières/Hôtels d'Entreprises/Zones d'Activités.

Seules les entreprises des filières économiques stratégiques de la Métropole sont concernées par ce dispositif conformément aux axes de développement structurant le Projet Métropolitain adopté par délibération du Conseil Métropolitain n° 21/09/272 du 30 septembre 2021.

Article 3 - Conditions d'éligibilité :

Bénéficiaires :

Sont éligibles, uniquement les Petites, Moyennes et Grandes entreprises basées sur le territoire métropolitain et pouvant justifier de trois années d'existence.

La présente aide s'adresse à toute entreprise s'engageant à porter sur le territoire métropolitain un projet participant au développement économique ayant un impact structurant et s'inscrivant dans les axes définis dans le Projet Métropolitain : entreprises de toutes formes juridiques (à l'exclusion des entreprises individuelles), sociétés civiles immobilières détenues majoritairement par l'entreprise occupante du local concerné ou par les principaux associés de cette dernière.

Il s'agira de Petites, Moyennes ou de Grandes Entreprises (pour ces dernières uniquement si elles sont situées en zone AFR et à titre exceptionnel) notamment innovantes.

Les Petites entreprises sont définies comme suit : effectif inférieur à 50 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total de bilan annuel est inférieur à 10 millions d'euros.

Les Moyennes entreprises sont définies comme suit : effectif inférieur à 250 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 50 millions d'euros ou dont le total de bilan annuel est inférieur à 43 millions d'euros.

Les Grandes entreprises sont définies comme suit : effectif supérieur à 250 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 50 millions d'euros ou dont le total de bilan annuel est supérieur à 43 millions d'euros.

Les Grandes entreprises sont éligibles à cette aide uniquement si elles sont situées en zone AFR et une intervention pourra être envisagée seulement dans des cas exceptionnels (projet structurants ayant un impact significatif pour le développement du territoire).

Dépenses éligibles :

Sont éligibles aux aides du présent règlement :

- Les honoraires de maîtrise d'œuvre ;
- Les dépenses de travaux de construction ou d'extension de bâtiments neufs ou réhabilités ;
- Les dépenses de travaux de rénovation ou d'aménagement immobilier interne et/ou externe d'un bâtiment.

Conditions réglementaires :

L'aide ne peut être accordée que si 25% au moins des dépenses hors taxes liées à l'investissement immobilier sont financés sans aucune aide publique.

Le bénéfice de la présente aide est subordonné à la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales.

Les dossiers de demande des entreprises sont examinés au fil de l'eau, et non dans le cadre d'appels à projets récurrents sur l'année. Les demandes seront examinées au cas par cas et ne seront pas systématiques. Dans le cadre de ce dispositif, elles ont un caractère sélectif.

Les aides seront accordées en fonction des disponibilités budgétaires fixées annuellement et préalablement dans le cadre du budget de la Métropole.

Les entreprises n'ayant pu bénéficier de ce dispositif en année N pourront redéposer une demande l'année suivante. Il sera alors procédé au réexamen de leur dossier.

Les Grandes entreprises doivent remplir une des conditions suivantes :

- Un accroissement notable de la taille du projet ou de l'activité ;
- Un accroissement notable de la portée du projet.

Article 4 - Montant de l'aide :

Le montant de l'aide est calculé à l'issue de l'instruction du dossier. L'aide revêt la forme d'une subvention qui sera versée, selon le montage juridique du projet, à la société commerciale ou à la SCI ou à une société porteuse du projet immobilier équivalente (voir Article 3).

L'aide à l'immobilier d'entreprises de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est limitée aux taux réglementairement autorisés. Son montant, éventuellement cumulable avec d'autres aides publiques, sera subordonné au respect de la réglementation nationale et européenne en vigueur.

Le taux maximal d'aide par catégorie d'entreprises exprimé en pourcentage des dépenses éligibles Hors Taxes sera le suivant :

	Taux d'intervention	Cadre légal
Petites Entreprises	20 %	ZAIPME et AFR
Moyennes Entreprises	10 %	ZAIPME et AFR
Grandes Entreprises (*)	10 %	AFR

(*) seulement si situées en zone AFR : Ollioules, La Seyne-sur-Mer.

L'aide est plafonnée à 25.000 euros par entreprise.

Article 5 - Critères de sélection des projets :

- L'aide doit avoir un effet incitatif. Le bénéficiaire devra avoir présenté une demande écrite et motivée avant le début des travaux liés au projet ;
- Effet de levier de l'aide ;
- Projet de développement de l'entreprise visant l'augmentation du chiffre d'affaires et de l'activité ;
- Le projet doit clairement faire apparaître des indicateurs de création d'emplois en CDI (augmentation de 10 % sur 3 ans) ou maintien d'emplois dans certains cas.

Article 6 - Engagements du bénéficiaire :

Toute aide à l'immobilier d'entreprises donne lieu à l'établissement d'une convention et est versée soit directement à l'entreprise, soit au maître d'ouvrage qui s'engage à en faire bénéficier intégralement l'entreprise.

Dans le cadre de la convention octroyant la subvention, l'entreprise doit mentionner l'ensemble des aides reçues ou sollicitées pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices précédents.

L'entreprise doit s'engager à maintenir son activité et ses emplois sur le territoire Métropolitain pendant une durée de 3 ans.

Article 7 - Procédure d'instruction – Modalités de versement – Suivi :

- Procédure d'instruction :

L'entreprise seule ou avec la société de portage (exemple : SCI) devra transmettre, avant tout commencement d'exécution du projet, une demande de subvention en bonne et due forme, par courrier postal, adressée à Monsieur le Président de la Métropole.

Le porteur du projet devra renseigner un dossier de demande de subvention et joindre les pièces obligatoires suivantes :

- Lettre de demande adressée à Monsieur le Président de la Métropole ;
- Présentation des perspectives de développement de l'activité de l'entreprise sur le territoire Métropolitain, point précis sur les effectifs en terme de CDI et les perspectives d'embauche (ou de maintien) ;
- Note descriptive de l'opération accompagnée du plan de situation, du plan de masse et des plans des travaux projetés ;
- Devis des travaux projetés ;
- Déclaration sur l'honneur de la société attestant de la régularité de sa situation vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales ;
- Plan de financement prévisionnel du projet ;

- Demande de prêt bancaire le cas échéant ;
- Bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices ;
- Bilans et comptes de résultat prévisionnels des trois prochains exercices ;
- Statuts et extrait K-Bis de moins de 3 mois et RIB la société exploitante ;
- Le cas échéant, statuts, extrait K-Bis et RIB de la société porteuse (exemple : SCI).

- Versement de l'aide :

Le versement de la subvention se fera en une fois pour la totalité du montant octroyé.

Il interviendra sur demande du bénéficiaire après contrôle de l'exécution de l'opération et sur présentation de l'attestation de fin de chantier, de l'ensemble des pièces justificatives et de l'ensemble des factures acquittées.

Les pièces justificatives à transmettre seront les suivantes : procès-verbal de réception de fin de travaux, décompte définitif des dépenses réalisées postérieurement à la date d'accusé réception du dossier de demande de subvention, visé par le dirigeant de la société bénéficiaire et mentionnant les paiements, acte de propriété du local concerné ou contrat de location faisant apparaître la société bénéficiaire en tant que preneur, attestation d'assurance responsabilité civile sur le local concerné, justification de la communication relative à l'aide de la Métropole (panneau posé à l'entrée du bâtiment, signalétique), premier état d'avancement du projet de développement de l'entreprise et des embauches (ou maintien d'emplois suivant les cas), document financier (exemple : avenant au bail initial) prenant en compte le versement de la subvention et sa répercussion sur les loyers à acquitter par l'entreprise auprès de la société porteuse (exemple : SCI) signé par les personnes dûment habilitées à engager les deux sociétés.

Ces dispositions s'appliquent au montage faisant intervenir une société porteuse (exemple : SCI).

Les conditions de reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire sont prévues par la convention individuelle d'application.

- Suivi :

Toutes les subventions font l'objet d'une convention d'application spécifique fixant les engagements de chacune des parties.

L'entreprise transmettra, pendant les 3 ans suivant l'attribution de l'aide, un rapport annuel faisant état notamment de l'évolution des emplois accompagné des comptes de l'entreprise.

Article 8 - Communication :

Après réalisation de l'opération immobilière, l'entreprise apposera un panneau sur la façade du bâtiment ou à l'entrée du local, faisant apparaître le soutien financier apporté par la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Pendant toute la durée de la convention signée entre la Métropole et l'entreprise bénéficiaire, cette dernière est tenue d'associer la Métropole aux actions de communication

institutionnelle (documents, inauguration, visites...) et de faire apparaître le soutien apporté par la Métropole au projet immobilier.

L'entreprise bénéficiaire s'engage à répondre à toute sollicitation de la Métropole sur ses actions de communication au sujet de ce dispositif. Elle donnera à la Métropole, et ce dans la mesure du possible, accès au site aidé dans le cadre de visites de sites économiques, pour la réalisation d'articles ou la réalisation de supports audiovisuels et/ou pour assurer la promotion du dispositif.